



Le Maire,
Jean DELEUME

Séance ordinaire du 08 janvier 2021

Le vendredi 08 janvier deux mille vingt et un à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis, à huis clos, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent (arrivée 18h45), CLEMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry (arrivée 17h38), GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée 17h45), MERLE Isabelle, THONIER Cécile (arrivée 17h40)

Pouvoir donné à : CIRETTE Laurent, pouvoir à FAVARCQ Thierry (jusqu'à 18h45) - PETIT David, pouvoir à HUMBERT Marie

Excusés sans pouvoir : -

Non excusés : -

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2020

Opposition au transfert de la compétence « carte communale » à la CCLA

Coût de la fin d'année (Noël des enfants - Colis des anciens - Cartes de vœux aux administrés)

Information : population INSEE au 01 janvier 2021 et contribution 2021 au SDIS

Information sur la demande d'achat d'un chemin rural par une administrée

Renouvellement du poste d'Adjoint Technique Territorial

Intervention de la commission communication

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 17h33

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

DÉLIBÉRATION N° 2021/JANVIER/001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Baptiste BOULON est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021/JANVIER/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020

Aucune remarque formulée.



Le Maire,
Jean DELEUME

Après délibération, avec 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

Arrivée de Thierry FAVARCQ à 17h38 et de Cécile THONIER à 17H40

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/003

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CARTE COMMUNALE » A LA CCLA

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des cartes communales aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi le 27 mars 2017.

Par délibération n° 2017/JANVIER/005 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence carte communale à la CCLA.

L'article 136 II 2ème alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 01 janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Or, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence carte communale à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1er janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

A ce jour, il n'apparaît pas opportun d'engager le transfert de cette compétence à la CCLA. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.



Le Maire,
Jean DELEUME

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence carte communale à la CCLA.

VU l'article 136 II 2ème alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la carte communale de la commune de Mars-sur-Allier en date du 26 juillet 2010

CONSIDERANT que la commune de Mars-sur-Allier, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence carte communale à la CCLA

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de carte communale à la CCLA
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCLA

Arrivée de Marie HUMBERT à 17H45

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/004

COUT DE LA FIN D'ANNEE 2020 (NOËL DES ENFANTS - COLIS DES ANCIENS-EMPLOYES COMMUNAUX- INTERVEANTS EGLISE - CARTES DE VŒUX AUX ADMINISTRÉS)

Noël des enfants

JOUECLUB : 431,30 € DECATHLON : 425,00 €

Colis des anciens / employés communaux / intervenants pour l'église

INTERCAVES : 1 311.50 €

Cartes de vœux aux administrés

UNIVERSAL PEN : 337.79 €

(Si l'acte devait se réitérer, il faudrait penser à insérer un petit mot de la Municipalité)

Coût total de la fin d'année 2020 : 2 505,59 €

Coût total de la fin d'année 2019 et des vœux à la population : 2 667,56 €

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/005

INFORMATION : POPULATION INSEE AU 01 JANVIER 2021 ET CONTRIBUTION 2021 AU SDIS

Population INSEE

- La population INSEE au 01 janvier 2021 pour notre commune est de 310 habitants

Contribution 2021 au SDIS

- La contribution communale 2021 au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est de 8 425,02 €



Mars-sur-Allier

58240

Le Maire,
Jean DELEUME

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/006

INFORMATION SUR LA DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL PAR UNE ADMINISTRÉE

A titre d'information, Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Martine BENCHEMAKH reçu en Mairie le 21 décembre 2020.

Cette administrée souhaite acquérir une partie du chemin rural adjacent à sa propriété.

La commission « Environnement/Agricole » est composée de :

Jean DELEUME - Président
Marie HUMBERT - Vice-Présidente
Véronique CHEVALIER
Odile CLEMENT
Samuel GIEMZA
David PETIT
Cécile THONIER

Le conseil municipal prend note de la demande de Madame BENCHEMAKH et le dossier est confié à Marie HUMBERT qui la contactera.

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/007

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur René MAKAROF pour l'entretien des espaces verts et divers travaux d'entretien communaux prend fin le 28 février 2021.

Il convient de déclarer la vacance d'emploi sur CAP TERRITORIAL afin de pourvoir ce poste. Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

Modalités

Contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Date d'effet

A compter du 01 mars 2021

Grade

Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire
Echelle C1 - Echelon 3
Indice brut 353 - Indice majoré 329

Jours de travail

Lundi et Vendredi



Le Maire,
Jean DELEUME

Horaires de travail

De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 soit 7 heures/jour

Possibilité d'heures complémentaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité

Rémunération

Rémunération annualisée

Salaire brut

616,68 € /mois

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande à Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacance d'emploi sur CAP TERRITORIAL
- Valide les modalités du contrat telles que mentionnées ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaire à ce recrutement

Arrivée de Laurent CIRETTE à 18h45

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/008

INTERVENTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Baptiste BOULON à la réunion de la commission communication du 18 décembre 2020 a fait remarquer qu'il manquait la page Budget et la page de la CCLA. Il a informé le conseil municipal du bouclage du site internet, dont la facture de 950 euros a été réglée à Jordan Derimais.

Aussi notre page Facebook compterait 148 abonnés.

Pour la présentation des vœux du Maire, le site a comptabilisé 417 vues et la publication du Père Noël a eu 900 vues.

Un passage de porte à porte qui a été énormément apprécié par les enfants comme par les parents. A réitérer si possible les années à venir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2021/JANVIER/009

INFORMATIONS D'ETAT CIVIL AU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux demande à être prévenus lors d'un décès ou d'une naissance sur la commune.

Prochain Conseil Municipal : 5 février 2021 à 19h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 19h30.

Le Secrétaire,
Baptiste BOULON

Le Président,
Jean DELEUME



Le Maire,
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/JANVIER/001 à la délibération n°2021/JANVIER/009

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CIRETTE	<i>Laurent</i>	
CLEMENT	<i>Odile</i>	
CHEVALIER	<i>Véronique</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
FAVARCQ	<i>Thierry</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
HUMBERT	<i>Marie</i>	
MERLE	<i>Isabelle</i>	
THONIER	<i>Cécile</i>	